

Décision n°2014.0256/DC/SMACDAM du 17 décembre 2014 du collège de la Haute Autorité de santé définissant les actes et prestations pour l'ALD n° 19 « Néphropathie chronique grave »

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 17 décembre 2014,
Vu les articles L.161-37 et R. 161-71 du code de la sécurité sociale,

Décide :

Article 1^{er}

Le document intitulé « Actes et prestations pour l'ALD n° 19 "Néphropathie chronique grave" », ci-joint, est adopté.

Il remplace le document intitulé « Actes et prestations pour l'ALD n° 19 "Néphropathie chronique grave" » adopté le 25 septembre 2013.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de Santé.

Fait le 17 décembre 2014

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU
signé